



**COMMUNE DE VILLENEUVE
MUNICIPALITÉ**

COMMUNICATION N° C05/2025

AU CONSEIL COMMUNAL

Rapport de la Municipalité concernant :

Interpellation de M. Vincent DEVOS & consorts
« Des cyanobactéries à Villeneuve, malchance, fatalité ou ignorance...? »

Madame la Présidente,
Madame et Messieurs les Conseillers,

Au cours de la séance du Conseil communal du 15 mai 2025, Monsieur le Conseiller communal Vincent Devos & consorts, ont déposé une interpellation.

Celle-ci posait les questions suivantes à la Municipalité :

- Comment la commune a-t-elle géré cet épisode cyanobactérien ?

Réponse :

La Municipalité a eu des contacts réguliers avec la Direction générale de l'environnement du canton de Vaud (ci-après : DGE) dès l'annonce d'une présence de cyanobactéries et ce jusqu'à l'arrivée des températures automnales.

Les directives et les recommandations du Canton ont été appliquées.

Le 7 août 2024, après confirmation de la présence de cyanobactéries toxiques dans la zone de l'embouchure de l'eau Froide, le Directeur de la DGE nous recommandait d'interdire temporairement la baignade à proximité.

Même s'il ne s'agissait que d'une mesure préventive permettant de minimiser les risques de contact avec ces cyanobactéries, la Municipalité a décidé d'appliquer cette recommandation et de ne pas prendre de risques ; ces toxines pouvant provoquer la mort chez des animaux de compagnie, à l'image des chiens, ainsi que des symptômes variés chez l'être humain.

Un communiqué de presse de l'Etat de Vaud daté du 7 août 2024 expliquait qu'il s'agissait d'un phénomène imprévisible et donnait des précautions à suivre :

- ne pas se baigner dans les zones recouvertes d'un tapis d'algues ou en présence d'amas spongieux de couleur verte, noire ou brune ;
- surveiller les jeunes enfants afin qu'ils ne boivent pas l'eau du lac et qu'ils ne portent pas à leur bouche des galets pris sur les plages par exemple ;
- ne pas laisser les animaux se baigner ou s'abreuver ;
- respecter les interdictions de baignade ;
- se baigner uniquement dans les zones prévues à cet effet ;
- éviter d'avaler l'eau ;
- en cas de suspicion d'intoxication avec développement de symptômes, contacter le médecin traitant ou la Centrale téléphonique des médecins de garde au numéro 0848 133 133 ;
- se doucher après la baignade et se sécher soigneusement.

Il ne s'agit pas là d'un phénomène nouveau. En 2022 déjà, la DGE avait publié un communiqué de presse d'information et prévention. Une affiche résumant les mesures à prendre avait été publiée par le Canton et affichée à divers endroits de la commune (pilier public, sécurité publique, bords du lac).

- Pourquoi les panneaux d'avertissements sont-ils restés si longtemps en place ?

Réponse :

L'enlèvement des panneaux en automne 2024 a été effectué en concertation avec la DGE. Un courriel de Monsieur Sylvain Rodriguez, Directeur de la direction de l'environnement industriel, urbain et rural, du 3 septembre 2024, conseillait de maintenir l'interdiction de baignade dans le périmètre actuel durant le mois de septembre encore. ». A cette date, la source des cyanobactéries n'avait pas encore été clairement identifiée et la Municipalité a souhaité maintenir ces panneaux.

- Qu'a entrepris la commune depuis l'épisode d'août passé ?

Réponse :

Au début du mois de mai 2025, la Municipalité a repris contact avec la DGE pour faire un point de situation.

En substance, il en est sorti les éléments suivants :

- La DGE doit éditer un communiqué de presse d'ici la mi-mai ;
- La DGE est en train d'établir des affiches pour les diffuser dans les communes concernées ;
- La DGE a comme optique de communication : il faut apprendre à vivre dorénavant avec les cyanobactéries ;
- La DGE souhaite porter un message de prévention et non plus d'interdiction.

- La commune a-t-elle été approchée par l'université de Neuchâtel ?

Réponse :

La commune n'a pas été approchée par l'Université de Neuchâtel. Seules les analyses ont été effectuées par le Laboratoire de Microbiologie de l'Université de Neuchâtel, comme le mentionne le courriel ci-dessous reçu le 2 août 2024, de la DGE :

« Les analyses effectuées par le Laboratoire de Microbiologie de l'Université de Neuchâtel ont révélé la présence de cyanobactéries toxiques dans la zone de l'embouchure de l'Eau froide. Il s'agit de cyanobactéries similaires à celles observées depuis quelques années à l'embouchure de l'Areuse, sur le lac de Neuchâtel.

Ce type de cyanobactéries se développe dans les rivières, sur les cailloux et pierres reposant au fond du lit des cours d'eau. Dans leur cycle de vie, elles peuvent dégager de l'oxygène, se décoller du fond et venir flotter en surface.

- Qu'a prévu la commune si un nouvel épisode cyanobactérien devait survenir ?

Réponse :

Dès que la Municipalité recevra les affiches créées par la DGE, elle les mettra en place aux endroits stratégiques. Une communication sera faite à la population par le biais du site internet, des piliers publics et des réseaux sociaux.

De plus, elle demandera à ses collaborateurs en lien avec les cours d'eau et le lac de faire preuve de vigilance et d'effectuer un contrôle visuel hebdomadaire afin d'évaluer d'absence, la faible présence ou la présence forte de cyanobactéries sur les rives du lac.

La baignade ne sera interdite que sur recommandation ou exigence du Canton.

Partageant l'avis de la DGE, la Municipalité souhaite faire passer un message de prévention avec l'objectif d'expliquer qu'il faut apprendre à vivre dorénavant avec les cyanobactéries.

CONCLUSION

Conformément aux dispositions de l'art. 62 du RCc, la Municipalité vous soumet le présent rapport et vous invite :

- à prendre acte du rapport de la Municipalité en réponse à l'interpellation de M. Vincent Devos & consorts « Des cyanobactéries à Villeneuve, malchance, fatalité ou ignorance... ? »

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 28 mai 2025 pour être soumis au Conseil communal.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Madame et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :
La Syndique : Le Secrétaire :

C. Ingold

D. Kistler



Déléguée de la Municipalité : Mme Marie-Claude Pellet, Municipale

Villeneuve, le 28 mai 2025/MCP/DKI